

03 – Liste des thérapies ambulatoires de médecine complémentaire reconnues

Édition 1.1.2024

Liste des thérapies ambulatoires de médecine complémentaire reconnues conformément aux Conditions complémentaires d'assurance EGK-SUN, édition du 1.1.2018 et édition du 1.1.2024; EGK-SUN-BASIC A et M, édition du 1.1.2024; EGK-COMBI Complémentaire, édition du 1.1.2024:

- Acupressure
- Travail corporel aquatique
- Technique Alexander
- APM thérapie (Thérapie par le massage sur méridiens d'acupuncture)
- Thérapie respiratoire
- Audio-psycho-phonologie/Tomatis
- Training autogène
- Thérapie des fleurs de Bach
- Massage du tissu conjonctif
- Biodynamique
- Biorésonance
- Thérapie Boeger
- Bowtech
- Thérapie craniosacrale
- Thérapie Dorn/Breuss
- Électrothérapie
- Premiers Secours Emotionnels (PSE), Thérapie basée sur les liens d'attachement parents-enfants
- Thérapie de développement et de l'apprentissage selon PâPKi pour les nourrissons et les jeunes enfants
- Eutonie Gerda Alexander
- Fasciathérapie
- Chromopuncture
- Thérapie par la couleur
- Méthode Feldenkrais
- Optométrie fonctionnelle (entraînement visuel)
- Orthonomie fonctionnelle et intégration
- Massage des zones réflexes du pied
- Eurythmie thérapeutique
- Hydrothérapie
- Kinésiologie
- Art-thérapie
- Thérapie Lomilomi
- Drainage lymphatique
- Formation du mouvement rythmo-organique Medau
- Massage médical / rythmique
- Thérapie myofonctionnelle
- Ostéopathie
- Polarity
- Rebalancing
- Réflexothérapie
- Rolfing/intégration structurelle
- Shiatsu
- Sophrologie / Sophrologie Caycédienne
- Dynamique spirale
- Thérapie du sport et en activité physique adaptée
- Massage selon Trager
- Cataplasmes / enveloppements / fango
- Équilibration vertébrale
- Yoga thérapie

Le droit aux prestations est soumis aux dispositions détaillées des Conditions complémentaires d'assurance mentionnées ci-dessus.

L'Office de thérapeutes (tél. 032 623 64 80) peut fournir les informations actualisées requises sur les thérapeutes reconnus par EGK.

Des modifications de cette liste sont possibles à tout moment dans le respect de la garantie des droits acquis conformément à l'art. 16, ch. 2, des Conditions complémentaires d'assurance EGK-SUN, édition du 1.1.2024, et demeurent expressément réservées.

